

Dimanche

10

Mai
2020



Les infos en ligne du SNUipp 63

Reprise du 11 mai

Motion du Conseil des maîtres

Depuis quelques jours, les équipes d'écoles et plus souvent les directeurs et directrices, sont sollicités par les IEN et les mairies, pour mettre en œuvre à une potentielle réouverture des écoles et organiser un service d'enseignement en présentiel ou à distance.

Tout cela se fait dans l'urgence et sans concertation. Les équipes d'école sont les dernières roues du char du déconfinement (« nous sommes en guerre ! »). Le SNUipp-FSU appelle les équipes d'école à reprendre la main par le biais des conseils des maîtres et des conseils d'école.

De nombreux points de ce protocole seront, en effet, impossibles à mettre en œuvre avec des enfants. Assurer la distanciation physique de 1 mètre à tous les moments de la journée (accueil, classe, récréation, passage aux sanitaires, pause méridienne...) et supprimer le matériel collectif et les jeux (y compris en maternelle), n'est pas possible.

Le SNUipp-FSU invite les équipes à utiliser tous les moyens pour que, face à toutes les incohérences et les impossibilités relevées dans ce projet de protocole, les autorités de tutelle (Education nationale et collectivité territoriale) fassent marche arrière sur la réouverture des écoles lorsque le constat aura été fait que cela n'est pas possible.

Ce constat devra se faire en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, et approuvé par les conseils d'école. L'avenir scolaire des élèves les plus éloigné.es de l'école, les conditions de vie des élèves issu.es des classes sociales défavorisées nous préoccupent évidemment. Cependant, cela ne peut pas nous obliger à accepter des risques inconsidérés pour ces mêmes élèves, leurs familles et les personnels, alors que l'impréparation du gouvernement est totale.

C'est pourquoi en l'état, le SNUipp-FSU 63 et comme l'a d'ailleurs fait le SNUipp-FSU 03, appelle les équipes à se positionner collectivement et à interpellier les autorités de tutelle pour qu'elles assument leurs responsabilités. Pour cela, nous vous proposons un modèle de motion à compléter dès lundi si vous le jugez utile et à leur transmettre au cours de la journée et à adresser en copie au SNUipp-FSU 63.

Voir modèle de motion du conseil des maîtres en annexe et [en pièce jointe](#). Cette motion peut être portée au conseil d'école et transformée au titre de cette instance.



Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège
Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ snu63@snuipp.fr

**Motion du conseil des maîtres
de l'école de XXX
adressée à**

**Monsieur l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'Education nationale
Sous-couvert de Madame, Monsieur l'IEN
de la circonscription de XXX**

Monsieur le Maire de XXX

Le conseil des maîtres de l'école réuni le lundi 11 mai,

1°) considérant,

**Ne laisser que les points retenus par le
conseil des maîtres**

L'absence de 2 masques de catégorie 1, par jour et par personne
L'absence de gel hydroalcoolique
Le manque de points d'eau nécessaires au lavage et au séchage des mains
Le manque d'information sur l'organisation du nettoyage des locaux
L'impossibilité de mettre en œuvre la distanciation sociale telle qu'elle est définie par le protocole sanitaire en termes de circulation dans l'école et d'aménagement des classes
Les contraintes imposées par le protocole sanitaire ne permettant pas l'utilisation du matériel pédagogique dans des conditions normales
L'absence de formation telle qu'elle est définie dans le protocole sanitaire à la page 9
...

2°) décide

**Ne laisser que les points retenus par le
conseil des maîtres**

Que les élèves ne pourront être accueillis
Que l'accueil des élèves est différé au XXX, dans l'attente du réaménagement des locaux
Soumet à l'IEN son organisation pédagogique (en annexe) et n'accueillir les élèves lorsque celle-ci aura été validée
...

Dans l'hypothèse où obligation nous serait faite d'accueillir les élèves et si nous considérons que la santé des élèves et des personnels est mise en danger, les enseignants de l'école se réservent le droit d'utiliser,

1°) les moyens réglementaires à leur disposition pour ne pas exercer leur mission,
2°) les moyens judiciaires pour dénoncer la responsabilité des autorités de tutelle pour mise en danger de la vie d'autrui.

Motion adoptée à l'unanimité, à la majorité

**A modifier selon les résultats du vote
On peut ajouter le décompte des voix**

Signature des membres du conseil des maîtres

Copie

- au secrétaire CHSCT-D : chsctd-sec-63@ac-clermont.fr
- à snu63@snuipp.fr